

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIENCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 NOV. 2018**, il est procédé **du lundi 7 janvier au jeudi 7 février 2019 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Éoliennes de RIENCOURT en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : Nordex N117 ou Vestas V110 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2,2 à 2,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de RIENCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de RIENCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier (41 rue Jean Jaurès à Montdidier) aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de RIENCOURT (80310), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.



Monsieur François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de RIENCOURT :

- le lundi 7 janvier 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 30 janvier 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 7 février 2019, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de RIENCOURT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes de RIENCOURT, représentée par son président, et dont le siège social est sis 27 quai de la Fontaine - 30900 NIMES.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : RIENCOURT, AIRAINES, AVELESGES, BOUGAINVILLE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, CAVILLON, CROUY-SAINT-PIERRE, FLUY, FOURDRINOY, HANGEST-SUR-SOMME, HORNOY-LE-BOURG, MÉRICOURT-EN-VIMEU, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, OISSY, PICQUIGNY, QUESNOY-SUR-AIRAINES, SAINT-AUBIN-MONTENOY, SAISSEVAL, SEUX, SOUES, TAILLY et WARLUS

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND